* *Loi d’Orientation et de Programme pour l’avenir de l’Ecole – article 16 Avril 2005 Décret n° 2005 – 1014 du 24 juillet 2005. BO n° 31 du 1er septembre 2005*
* *Programmes Personnalisés de Réussite Educative Circulaire n° 2006 – 138 du 25 Août 2006 BO n° 31 du 31 Août 2006*
* *Le décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 - J.O. du 20-11-2014 sur l’Évaluation des acquis, accompagnement pédagogique des élèves, dispositifs d'aide et redoublement*
* ***Le socle commun de connaissances de compétences et de culture*** *-* Bulletin officiel n° 17 du 23 avril 2015. *Le présent décret est pris en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation dans sa rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. Le code de l'éducation modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr/).*

|  |
| --- |
| *Le PPRE est un* ***plan coordonné d'actions*** *conçu pour* ***répondre aux besoins d'un élève*** *lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.*  *Il est fondé sur une* ***aide pédagogique d’équipe*** *qui implique l’élève et associe sa famille.* ***L’adhésion et la participation de l’enfant et de sa famille*** *sont déterminantes pour la réussite du programme.*  ***Le PPRE, au-delà de l’obligation réglementaire, est une contribution à la restauration de l’estime de soi :***   * *l’élève constate ses réussites, ses progrès ;* * *son point de vue est entendu et pris en compte ;* * *il est reconnu comme un acteur du projet (il le signe) ;* * *il est sensible à l’attention qu’on lui manifeste.* |

**Un seul des critères suivants suffit à déclencher la mise en place d’un PPRE : *la différenciation pédagogique* conduite dans la classe ne suffit pas et…**

* la progression de l’élève observée est insuffisante et inquiétante ;
* *d’autres dispositifs d’aide sont sollicités : APC (aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages), SR (Stage de Réussite), aide extérieure (ou proposition d’aide extérieure…) ;*
* l’élève est pris en charge par le maître E
* la perspective d’une proposition d’orientation s’impose au conseil de cycle *dans le cadre d’une équipe éducative.*

**Comment repérer et établir une priorité, compléter les « constats » ?**

* **Observer** l’élève dans les attentes scolaires *(progression de l’élève à partir d’observables définis au regard des apprentissages en cours, attitude face au travail)*. Prendre des notes précises sur les procédures et/ou stratégies et attitudes observées.
* Se rapprocher du **conseil de cycle** pour échanger sur cet élève (historique des progrès et des dispositifs d’aides déjà sollicités)
* Veiller à **s’appuyer sur les réussites de l’élève**, les consigner et les dater afin de le valoriser.
* Choisir une **compétence prioritaire** à travailler et **cibler un objectif atteignable sur une période de 5 à 6 semaines**.

Pour renseigner le PPRE, l’outil de référence du ***socle commun de connaissances, de compétences et de culture*** des acquis scolaires des élèves est à privilégier.

<http://www.eduscol.education.fr/cid53126/grilles-references.html>

**Annexes *éventuelles* à joindre au PPRE**

* Le projet d’APC (aide aux élèves en difficulté) et/ou les travaux réalisés
* Le bilan du (des) *Stage de Réussite*
* La demande d’aide au RASED et/ou les travaux effectués en cas de prise en charge
* Le compte-rendu de la réunion de l’équipe éducative

**Veiller à la *cohérence et à la complémentarité* des actions.**